



Contribution du SSMSI au rapport 2022 de la CNCDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

1. Les infractions commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion : analyse des données enregistrées par les services en 2022

Le code pénal permet d'identifier plusieurs infractions dont la qualification pénale stipule explicitement qu'elles ont été commises contre la victime en raison de son appartenance ou sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une prétendue race, une ethnie, une nation ou une religion déterminée¹.

Depuis 2016 le SSMSI est en mesure de repérer et de comptabiliser l'ensemble des crimes et délits enregistrés par les forces de sécurité relevant de ce champ². Pour plus de lisibilité, les mentions « raciste » ou « à caractère raciste » seront parfois employées dans le chapitre consacré aux données issues des procédures enregistrées par les services de police et de brigade de gendarmerie pour remplacer la mention « commise en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion ». À aucun moment dans ce chapitre, les mentions plus courtes ne désignent un sous-ensemble de l'agrégat qu'elles remplacent.

Le nombre annuel de crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les forces de sécurité a augmenté de 10% entre 2021 et 2022

En 2022, les services de police et les brigades de gendarmerie ont enregistré 6 912 infractions de nature criminelle ou délictuelle commises en raison de l'origine, de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion sur l'ensemble du territoire français (Figure 1). Après une légère baisse de 2% entre 2019 et 2020, et une augmentation de 16% entre 2020 et 2021, ce contentieux enregistre une hausse de 10% entre 2021 et 2022.

Si l'année 2020 s'est distinguée par une grave crise sanitaire et plusieurs périodes de confinement qui ont fortement influencé à la fois les conditions de dépôt de plainte mais également l'exercice de certaines formes de délinquance, les atteintes « à caractère raciste » ont repris leur tendance à la hausse en

¹ Avant la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 portant sur l'égalité et la citoyenneté, les qualifications pénales distinguaient les infractions commises en raison de l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée à une prétendue race, celles commises en raison de l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposées à une nation ou une ethnie et enfin celles commises en raison de l'appartenance ou la non-appartenance vraie ou supposée à une religion. Ces motifs ont été regroupés en un seul. En outre avant cette loi, une liste déterminée de crimes et délits pouvaient être assortis de ces circonstances aggravantes. Depuis la loi du 27 janvier 2017, le champ des infractions pouvant être assortis de la nouvelle circonstance agrégée est élargie à l'ensemble des crimes et délits du code pénal.

² Avant cette date, les incriminations pénales n'étaient pas décrites avec suffisamment de détail dans les outils d'enregistrement des procédures.



2021, hausse relativement forte compte tenu du point bas de 2020. En 2022, la progression se poursuit mais de manière plus faible qu'en 2021.

En 2022, les provocations, injures et diffamations, qui constituent les deux tiers des crimes et délits à caractère raciste, augmentent de 10%, alors que les menaces et chantages diminuent très légèrement (- 3 %), après avoir très fortement progressé en 2021. Les atteintes à la vie et violences et les discriminations augmentent respectivement de 38 % et 32 % mais restent rares (moins de 400 infractions enregistrées en 2022), tout comme les atteintes aux biens qui stagnent.

En 2022, les infractions à caractère raciste sont principalement des actes de violences sans incapacité (60%) puis des violences suivies d'incapacité n'excédant pas 8 jours (32%) puis des violences suivies d'incapacité supérieure à huit jours (7%), et enfin des violences avec ou sans incapacité commises en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la prétendue race ou la religion lors d'une manifestation publique.

Le nombre de contraventions « à caractère raciste » enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales diminue de 12 % par rapport à 2021 (5 983 contraventions en 2022).

Figure 1. Infractions commises en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la prétendue race ou la religion enregistrées par les forces de sécurité : nombre annuel d'infractions, de victimes et de mis en cause

	Infractions				Victimes				Mis en cause			
	2020	2021	2022	évol 2022/2021	2020	2021	2022	évol 2022/2021	2020	2021	2022	évol 2022/2021
Atteintes à la vie et violences	254	280	386	38%	269	306	390	27%	136	141	169	20%
Menaces, chantages	714	1 200	1 160	-3%	789	1 365	1 269	-7%	347	618	561	-9%
Discriminations	216	227	300	32%	226	226	278	23%	115	75	144	92%
Provocations, injures, diffamations	3 589	4 078	4 474	10%	3 744	4 147	4 306	4%	2 049	2 318	2 297	-1%
Atteintes aux biens	183	177	177	0%	199	195	184	-6%	57	98	53	-46%
Autres crimes et délits commis en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la prétendue race ou la religion*	299	305	415	36%	331	381	455	19%	238	258	340	32%
Ensemble des crimes et délits à caractère raciste	5 255	6 267	6 912	10%	5 558	6 620	6 882	4%	2 942	3 508	3 564	2%
Contraventions à caractère raciste (périmètre de la police nationale)	2 961	3 410	2 879	-16%	3 135	3 579	3 207	-10%	1 264	1 589	1 309	-18%
Contraventions à caractère raciste (périmètre de la gendarmerie nationale)	3 096	3 387	3 104	-8%	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>
Ensemble des contraventions à caractère raciste	6 057	6 797	5 983	-12%	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>

* comprend les atteintes à l'intégrité du cadavre, violation de sépulture.
 Note • nd = non disponible. Les informations sur les caractéristiques des victimes et des mis en cause ne sont pas centralisées pour les contraventions sur le périmètre de la gendarmerie nationale. Les bases Victimes et Mis en cause portent sur les crimes et délits uniquement.
 Champ • France hors COM, infractions commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion.
 Source • SSMIS, base des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie, base Victimes et Mis en Cause (extractions janvier 2023).
 Avertissement: la comptabilisation des victimes et personnes mises en cause est modifiée par rapport aux précédentes éditions. Cette modification a un impact limité sur les victimes mais nettement plus important sur les mis en cause; en effet on compte désormais les mis en cause autant de fois que d'infractions commises, toutes les infractions étant prises en compte et non plus la seule infraction principale.

En 2022, comme les années précédentes, les provocations, injures et diffamations représentent la majorité des crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les forces de sécurité : 4 474, 65 % de l'ensemble du champ des crimes et délits « racistes ». Dans cette catégorie, on trouve principalement des injures publiques « à caractère raciste », avec 4 000 infractions en 2022, soit 58 % de l'ensemble des crimes et délits « racistes ». Viennent ensuite les menaces et les chantages (17 %) dont un tiers sont des menaces de mort. Les autres catégories de crimes et délits « à caractère raciste » sont relativement rares. En 2022, les forces de sécurité ont enregistré 300 discriminations « à caractère raciste » (4 % du champ des crimes et délits « racistes ») Dans 78 % des cas, il s'agit de plaintes pour discrimination en matière de commerce ou d'économie et dans 17 % des cas des discriminations liées à la sphère professionnelle (refus d'embauche, entrave à l'exercice d'une activité économique, licenciement, sanction professionnelle etc.). Les refus du bénéfice d'un droit par chargé de mission de service public ou dépositaire de l'autorité publique demeurent des cas exceptionnels dans les statistiques de délinquance enregistrée (moins de 20 par an). Enfin, 3 % des crimes et délits « racistes »



correspondent à des atteintes aux biens, principalement des dégradations, détériorations ou destructions du bien d'autrui (81% des atteintes aux biens « à caractère raciste » en 2022) et dans une moindre mesure des vols (15%).

Les infractions contraventionnelles commises en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion correspondent dans 98 % des cas à une contravention de 4^e classe, « injure non publique commise en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion ».

Répartition des victimes de crimes et délits « à caractère raciste » sur le territoire français

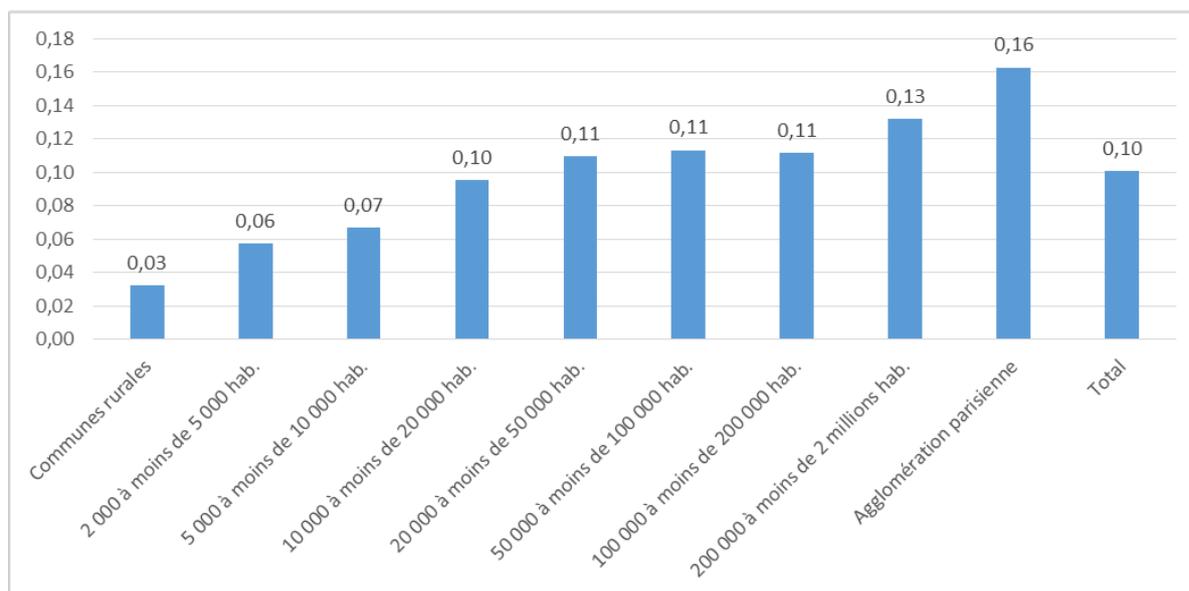
En 2022, sur l'ensemble du territoire français, les forces de sécurité ont enregistré 10 victimes de crime ou délit à caractère raciste pour 1 000 habitants.

Comme pour de nombreuses victimes d'autres types d'infractions, la répartition des faits « racistes » sur le territoire est très inégale.

Sur l'ensemble du territoire, les services de sécurité ont enregistré, en 2022, un taux de victime de crimes ou délits « à caractère raciste » de 0,10 pour 1 000 habitants (Figure 2).

On observe des différences notables entre les différents types d'unités urbaines. Les taux varient ainsi de 0,03 victime pour 1 000 habitants dans les communes rurales à 0,16 victimes pour 1 000 habitants dans l'agglomération parisienne. Ainsi, plus les unités urbaines sont denses, plus le taux de victimes d'atteintes « à caractère raciste » est élevé.

Figure 2. Nombre de victimes de crimes et délits "à caractère raciste" enregistrés par les forces de sécurité en 2022 par taille d'unité urbaine pour 1 000 habitants



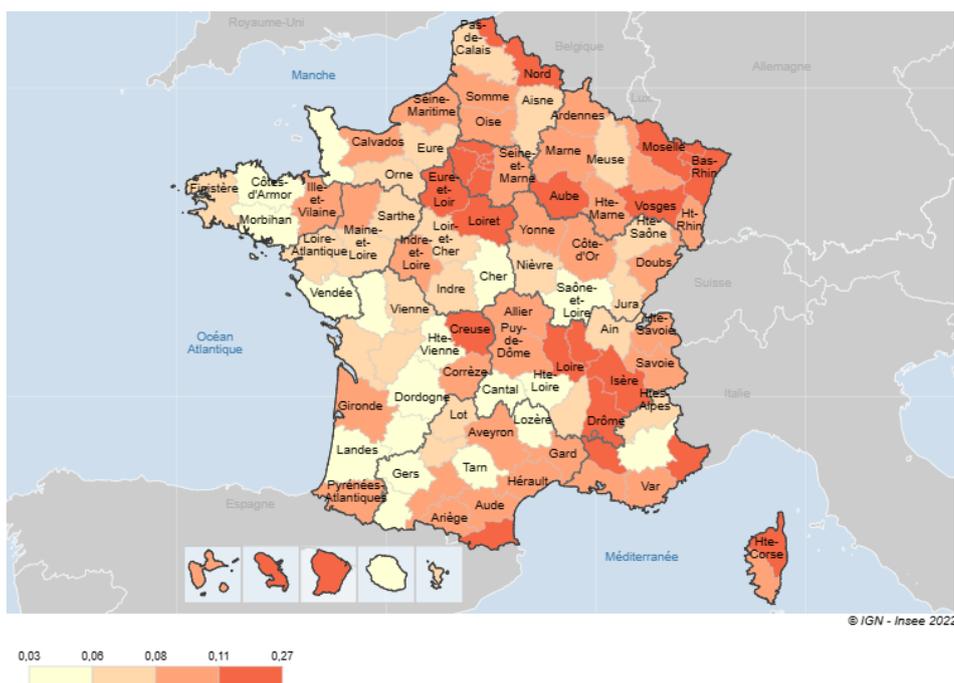
Champ • France, crimes et délits ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire transmise au parquet à l'exclusion des délits routiers et des infractions constatées par d'autres institutions (douanes, inspection du travail,...).

Source • SSMSI, base statistique des victimes (personnes physiques) 2022 (données extraites en janvier 2023); Insee, recensement de la population 2019.

Ainsi, l'Île-de-France, territoire particulièrement urbanisé, a un taux de victimes de crimes et délits « à caractère raciste » supérieur à la moyenne nationale pour tous ses départements sauf pour la Seine-et-Marne qui est dans la moyenne nationale ; Paris affiche le taux départemental le plus élevé (Figure 3), près de 3 fois supérieur à celui du reste du territoire. Les départements aux taux les plus faibles sont le Gers, la Haute-Loire et le Morbihan avec 0,03 victime pour 1000 habitants puis le Cantal, le Cher, la Manche et la Réunion avec 0,04 victime pour 1000 habitants.



Figure 3. Nombre de victimes de crimes et délits enregistrés commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou religion, pour 1 000 habitants par département en 2022



Champ : France métropolitaine, départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, limites territoriales en vigueur au 1er janvier 2022; victimes de crimes et délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou religion.

Source : SSMSI, base des victimes (personnes physiques) 2020 (données extraites en janvier 2023); Insee, recensement de la population 2019.

2022 : hausse de 4 % du nombre de victimes associées aux crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les forces de sécurité

En 2022, les forces de sécurité ont recensé 6 882 victimes de crime ou délit à caractère raciste³. Une minorité d'entre elles (6 %) sont des personnes morales (associations, sociétés, établissements de commerce par exemple).

La proportion de personnes morales victimes d'infractions de type criminel ou délictuel est stable par rapport à 2021. Tout comme les personnes physiques, la plupart des personnes morales victimes ont subi en priorité des « provocations, injures et diffamations » (59%) puis des menaces (26%). Si les atteintes aux biens sont relativement peu nombreuses pour les personnes physiques elles représentent 13% des infractions « à caractère raciste » subies par les personnes morales.

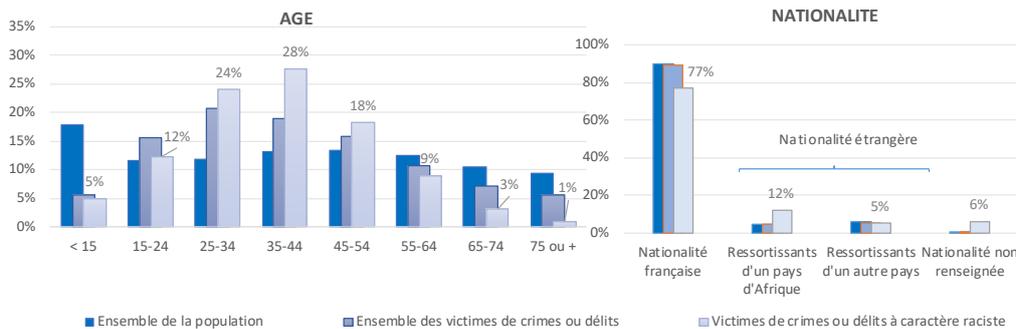
³ Les victimes sont comptées autant de fois que d'infractions « à caractère raciste » distinctes qui les concernent au sein d'une même procédure. Au sein de chaque procédure, l'écrasante majorité des victimes (98%) ne sont associées qu'à un seul délit ou crime « raciste ». Symétriquement, une même infraction peut faire être associée à plusieurs victimes ce qui peut aboutir à dénombrer davantage de victimes que d'infractions.



Les hommes, les personnes d'âge intermédiaire et les étrangers ressortissants d'un pays d'Afrique sont surreprésentés parmi les victimes associées aux crimes et délits « à caractère raciste » enregistrés par les forces de sécurité

Les hommes sont majoritaires parmi les victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » : ils représentent 59 % des victimes en 2022 alors qu'ils sont 48 % dans l'ensemble de la population⁴ (Figure 4). C'est un décalage que l'on observe également pour les victimes de crimes ou délits prises dans leur ensemble mais dans une moindre mesure⁵ (52 % sont des hommes en 2022).

Figure 4. Âge et nationalité des victimes associées aux crimes et délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion
Comparaisons avec l'ensemble de la population et l'ensemble des victimes associées aux crimes et délits enregistrés en 2022



Champ • France, crimes et délits ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire transmise au parquet à l'exclusion des délits routiers et des infractions constatées par d'autres institutions (douanes, inspection du travail,...).
Source • SSMSI, base des victimes (personnes physiques) 2022 (données extraites en janvier 2023); Insee, estimations de population au 1er janvier 2022.

Le profil d'âge des victimes de crimes ou délits « à caractère raciste » se distingue nettement de celui de l'ensemble de la population, alors que c'est un peu moins le cas pour les victimes de crimes ou délits pris dans leur ensemble. En effet, les personnes âgées de 25 à 55 ans sont surreprésentées parmi les victimes de crimes ou délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, de la religion ou d'une prétendue race, et plus particulièrement celles ayant entre 35 et 44 ans, qui représentent 13 % de la population, 19 % de l'ensemble des victimes de crimes et délits et 28 % des victimes de crimes ou délits « racistes » : A l'inverse, 17 % d'entre elles ont moins de 25 ans, contre 29 % dans l'ensemble de la population et 13 % ont 55 ans ou plus contre 32% dans l'ensemble de la population

La part de personnes de nationalité étrangère atteint 17 % parmi les victimes associées aux crimes et délits commis en raison de l'ethnie, de la nation, de la religion ou d'une prétendue race enregistrés par les forces de l'ordre en 2022. C'est nettement plus que la part des étrangers dans l'ensemble de la population (10 %) ainsi que parmi l'ensemble des victimes de crimes ou délits enregistrés par les forces de sécurité en 2022 (10 %). Les personnes étrangères ressortissantes d'un pays d'Afrique sont les plus concernées : elles représentent à elles seules 12% des victimes alors qu'elles représentent 4 % de l'ensemble de la population.

En 2022, 3 564 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour crime ou délit « raciste »

Les auteurs d'infractions, sont une population très mal connue car pour une part non négligeable de faits, ils ne sont tout simplement pas identifiés, ou bien s'ils sont identifiés ils ne sont pas forcément interpellés.

En 2022, les services de sécurité ont enregistré 3 564 personnes mises en cause⁶ pour crime ou délit à caractère raciste : 2 297 pour provocations injures ou diffamations (65 %), 561 pour menaces ou chantages (17 %), 144 pour discriminations (4 %), 169 pour les atteintes à la vie et violences (5 %) et 53 pour atteintes aux biens (3 %), ce qui correspond plus ou moins à la répartition des victimes et des infractions dans ce domaine.

Les caractéristiques sociodémographiques des mis en cause pour crime ou délit à caractère raciste se distinguent nettement de celles de l'ensemble des mis en cause. La part des femmes est nettement plus élevée (25 % contre 15 % pour l'ensemble

⁴ Insee, estimations de population provisoires 2022 en France y compris Mayotte.

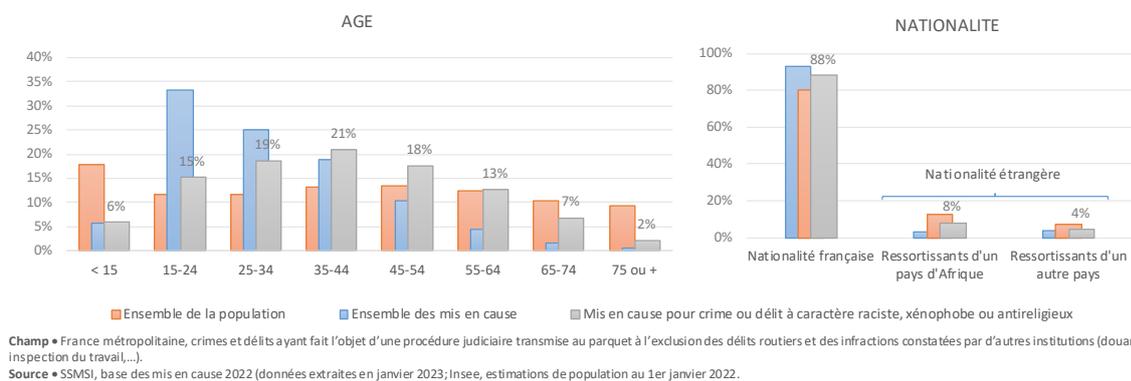
⁵ « L'ensemble des crimes et délits » correspond aux crimes et délits ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire transmise au parquet à l'exclusion des délits routiers et des infractions constatées par d'autres institutions (douanes, inspection du travail,...).

⁶ Les mis en cause sont comptabilisés en date d'élucidation de l'enquête qui peut dans certains cas être distantes de la date d'ouverture de la procédure correspondante. Il ne s'agit donc pas nécessairement des mis en cause pour les infractions enregistrées en 2020 et recensées dans ce chapitre.



des mis en cause), et les mis en cause pour crime ou délit « raciste » sont un peu plus âgés (40 ans en moyenne contre 31 ans pour l'ensemble des mis en cause en 2021). Les jeunes sont sous-représentés : 40 % ont moins de 35 ans contre 64 % de l'ensemble des mis en cause (Figure 5). A contrario, les personnes âgées d'au moins 55 ans sont trois fois plus nombreuses : 22 % contre 7% de l'ensemble des mis en cause. Cette répartition par âge fait sans doute écho à celle des victimes portant plainte, les auteurs ayant probablement à peu près le même âge que leurs victimes. Les personnes de nationalité étrangère sont en proportion moins nombreuses parmi les mis en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » (12 % contre 20 % de l'ensemble des mis en cause en 2022) qu'elles soient ressortissantes d'un pays d'Afrique (8 % contre 13 % de l'ensemble des mis en cause) ou d'un autre pays (4 % contre 7 %). D'une manière générale, les mis en cause pour crime ou délit « à caractère raciste » ont des caractéristiques sociodémographiques beaucoup plus proches de la population générale que les mis en cause pour crimes ou délits pris dans leur ensemble.

Figure 5. Âge et nationalité des personnes mises en cause en 2022, par les forces de sécurité pour crime ou délit commis en raison de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion
Comparaison avec l'ensemble de la population et l'ensemble des mis en cause en 2022



Ces données issues des plaintes et procédures enregistrées par les forces de sécurité ne représentent qu'une petite partie des faits « à caractère raciste », puisque toutes les victimes ne portent pas plainte. Les enquêtes de « victimation » conduites en population générale permettent de compléter les données administratives (cf. infra).

2. Les atteintes « à caractère raciste », antisémite ou xénophobe⁷ dans l'enquête annuelle de victimation « Cadre de vie et sécurité »

L'enquête Cadre de vie et sécurité est conduite chaque année, depuis 2007, par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat étroit avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) depuis sa création en 2014. L'enquête Cadre de vie et sécurité est une enquête nationale de victimation, qui a pour objectif de compter et de décrire les infractions (vols, actes de vandalisme, violences physiques et sexuelles notamment) dont sont victimes les ménages et leurs habitants, et de

⁷ Pour plus de lisibilité, les mentions « racistes » ou « à caractère raciste » seront privilégiées dans le chapitre consacré aux données issues de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » pour remplacer la mention « raciste, antisémite ou xénophobe ». Ces mentions plus courtes ne désignent à aucun moment dans ce chapitre des sous-ensembles de l'agrégat « raciste, antisémite ou xénophobe ».



recueillir leurs perceptions en matière d'insécurité⁸. En 2018, le questionnaire a évolué et permet de mesurer et de décrire les motifs des atteintes à caractère discriminatoire ainsi que les discriminations au sens strict. En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'enquête Cadre de vie et sécurité n'a pas pu être menée en 2020 et elle a été menée de manière « dégradée » en 2021 et sur un échantillon restreint. Par conséquent, les indicateurs présentés ici n'ont pas pu être actualisés depuis les précédentes contributions. Néanmoins, il s'agit là de statistiques structurelles estimées en moyenne sur une période de temps relativement longue et qui conservent une certaine stabilité.

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » révèle qu'en 2018, 1,2 million de personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine ont été victimes d'au moins une atteinte « à caractère raciste »

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » permet de déterminer pour toutes les victimes d'injures, de menaces et de violences (commises par une personne qui n'habite pas avec la victime au moment de l'enquête⁹) si le dernier incident subi peut être qualifié de « raciste, antisémite ou xénophobe »¹⁰.

Parmi les 14 ans ou plus en France métropolitaine, le nombre d'injures toutes natures confondues oscille autour de 5 millions de victimes sur la période 2006-2018. Chaque année, entre 11% à 15% des victimes attribuent au dernier incident subi un caractère « raciste ».

Sur la période 2011-2018, l'estimation du nombre annuel de victimes de menaces ou violences physiques¹¹ toutes natures confondues est comprise entre 2,1 millions et 2,3 millions. Chaque année sur cette période, de 5 % à 11 % des victimes ont qualifié le dernier incident subi de « raciste ».

On estime qu'en moyenne chaque année entre 2013-2018, près de 640 000 personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine ont subi des injures « à caractère raciste », soit à peu près 1 personne sur 75 (1,3 %) dans cette tranche d'âge. Parmi les 14 ans ou plus, les menaces « à caractère raciste » ont fait en moyenne 110 000 victimes par an sur la période 2013-2018, soit 1 personne sur 400 (0,2 %). Enfin, sur la même période et au sein de la même population, les violences « à caractère raciste » ont touché environ 35 000 personnes par an, soit 1 personne sur 1 000 (0,1 %).

Pour les victimes de discrimination « raciste »¹², les estimations portent sur les années 2017 et 2018 car le module permettant de recenser et décrire ce type d'atteinte a été introduit dans l'enquête lors de l'édition portant sur l'année 2017 et réalisée en 2018. Sur cette période, le nombre de victimes de discriminations « racistes » est estimé à 482 000, soit une personne sur 120 parmi les 14 ans ou plus (0,8 %).

D'après l'enquête « Cadre de vie et sécurité » en 2018, on estime qu'1,2 million de personnes de 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine ont été victimes d'au moins une atteinte « à caractère raciste » (injures, menaces, violences ou discriminations), ce qui représente 1 personne sur 45 (2,2 %) dans cette tranche d'âge.

⁸ L'enquête est menée au premier trimestre de chaque année auprès d'environ 25 500 ménages résidant en France métropolitaine. L'enquête a également été réalisée à la Réunion en 2011 et en Guadeloupe, Guyane et Martinique en 2015, en partenariat avec la Délégation Générale à l'Outre-Mer, mais les résultats concernant ces territoires ne sont pas repris dans ce travail. Chaque année, environ 16 000 ménages répondent effectivement à l'enquête. Au sein de chaque ménage, une personne de plus de 14 ans choisie aléatoirement répond aux questions portant sur les victimations individuelles (vols personnels, violences, injures et menaces).

⁹ Les injures, menaces et violences physiques dont il est question dans tout ce document sont « hors ménage », c'est-à-dire commises par une personne qui ne vit pas avec la victime au moment de l'enquête.

¹⁰ Qu'il s'agisse d'injures, de menaces ou de violences, le libellé de la question est le suivant : « s'agissait-il de [faits] à caractère ? – Raciste, antisémite ou xénophobe ; – Homophobe (lié aux préférences sexuelles) ; – Sexiste (lié au fait d'être un homme ou une femme). Plusieurs réponses sont possibles.

¹¹ Pour présenter des tendances annuelles, les victimes de menaces et violences physiques sont prises en compte conjointement. En outre, la question sur le caractère raciste du dernier incident subi n'est posée dans l'enquête que depuis l'édition portant sur l'année 2011.

¹² Les discriminations « à caractère raciste » désignent dans ce document les traitements défavorables - comme le refus d'embauche, d'un logement, d'un prêt ou de tout autre bien ou service – pour lesquels au moins un des 3 motifs « couleur de peau », « origine (ou origine supposée) », « religion (ou religion supposée) » a été mentionné par la victime.



Les victimes d'injures, menaces, violences ou discriminations "à caractère raciste, antisémite ou xénophobe" dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité*

Atteintes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe							
Moyennes annuelles sur la période 2013-2018							
	Injures		Menaces		Violences		Discriminations*
Nombre annuel moyen de victimes	692 000	100%	110 000	100%	35 000	100%	482 000 100%
dont femmes	334 000	48%	48 000	44%	13 000	37%	260 000 54%
dont hommes	357 000	52%	62 000	56%	22 000	63%	222 000 46%
dont jeunes de 14-29 ans	233 000	34%	33 000	30%	20 000	56%	145 000 30%
dont personnes immigrées	146 000	21%	24 000	22%	ND		112 000 23%
dont personnes descendantes d'immigrés	96 000	14%	ND		ND		84 000 17%
Proportion de victimes dans la population	1,3%		0,2%		0,1%		0,8%
Signalement aux forces de sécurité (en % des victimes)							
Part de victimes ayant fait le déplacement en commissariat de police ou à la gendarmerie	5%		25%				ND
Part de victimes ayant déposé plainte	2%		14%				ND
Part de victimes ayant déposé une main courante	2%		ND				ND

*Moyenne 2017-2018.

Note · ND = Non diffusable, effectif de répondants sous le seuil de diffusion, Dans l'édition 2018 de l'enquête, des questions nouvelles ont été introduites pour recenser les victimes de discrimination, Les discriminations « racistes » correspondent aux discriminations pour lesquelles au moins un des 3 motifs « couleur de peau », « origine (ou origine supposée) », « religion (ou religion supposée) » a été mentionné par la victime, Enfin, il s'agit ici des victimes d'injures, menaces ou violences physiques commises hors ménage, c'est-à-dire par une personne qui ne vit pas avec la victime au moment de l'enquête,

Lecture · En moyenne chaque année entre 2013 et 2018, 692 000 personnes âgées de 14 ans ou plus (soit environ 1,3 %) ont déclaré avoir subi des injures à caractère raciste, xénophobe ou antisémite, Parmi ces victimes, 34 % sont âgées de 14 à 29 ans, 21 % sont immigrées. Enfin, 2 % des victimes d'injures à caractère raciste ont déclaré avoir formellement déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie.

Champ · Personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine,

Sources · Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2014-2019, Insee-ONDRP-SSMSI ; traitements SSMSI.

2.1. Les taux de plainte des victimes

Peu de victimes d'atteintes « à caractère raciste » se déplacent au commissariat ou à la gendarmerie pour déposer plainte. Ainsi, sur la période 2013-2018, en moyenne une victime de menaces ou violences physiques « racistes » sur quatre (25 %) et moins d'une victime d'injure « raciste » sur vingt (5 %) ont déclaré s'être déplacées au commissariat de police ou en brigade de gendarmerie pour signaler les faits subis. Lorsque les victimes se déplacent, une part relativement importante d'entre elles ont recours au dépôt d'une main courante ou abandonnent leur démarche. Le taux de plainte des victimes d'injures « à caractère raciste » est de 2 %, ce qui est équivalent à celui observé pour les victimes d'injures toutes natures confondues (2 %), et le taux de plainte des victimes de menaces ou violences « à caractère raciste » atteint 14 %, comme ce qui est observé pour les victimes de menaces ou violences toutes natures confondues (14 %).

Le taux de déclarations enregistrées sur un registre de type « main courante » est d'environ 2 % pour les injures « à caractère raciste » et un peu plus élevé pour les menaces et violences « à caractère raciste » prises ensemble (7%). Ces chiffres sont du même ordre pour les injures, menaces et violences toutes natures confondues.

2.2. Les caractéristiques des victimes

La proportion annuelle moyenne de victimes parmi les 14 ans ou plus vivant en France métropolitaine est de 1,3 % pour les injures « à caractère raciste », antisémite ou xénophobe (1 personne sur 75), 0,3 % pour les menaces et violences physiques « à caractère raciste » (1 personne sur 300) prises ensemble et 0,8 % pour les discriminations « à caractère raciste » (1 personne sur 120) sur la période 2013-2018.

Les caractéristiques socio-démographiques issues de l'enquête apportent des nuances à ces résultats.



En particulier, qu'il s'agisse d'injures, de menaces, de violences ou de discriminations « racistes », les personnes immigrées et descendantes d'immigrés¹³ apparaissent largement surexposées. Ainsi, en 2018, 2,6 % des descendants d'immigrés âgés de 14 ans ou plus (soit près d'1 sur 30) ont déclaré avoir été victimes de discriminations « à caractère raciste ».

Les hommes apparaissent davantage touchés que les femmes en matière de menaces ou violences « racistes », ou d'injures « racistes ». En revanche pour les discriminations « racistes », les différences sont peu marquées entre hommes et femmes. Qu'il s'agisse d'injures, de menaces, de violences ou de discriminations « racistes », l'âge est un facteur discriminant : avant 40 ans, la proportion annuelle de victimes est plus élevée que la moyenne, ce qui est également vrai jusqu'à 50 ans pour les injures « racistes ».

Les origines (réelles ou supposées) de la victime constituent le motif (ou l'un des motifs) visé par le ou les auteurs le plus fréquemment reporté par les victimes (57 % des victimes d'injures « racistes » et 67 % des victimes de discriminations « racistes »). La couleur de peau est citée par 31% à 41% des victimes selon l'atteinte considérée. Enfin la religion réelle ou supposée de la victime est visée par l'auteur dans plus d'un cas sur sept à un peu moins d'un cas sur 5 selon l'atteinte « raciste » considérée.

Les taux de victimation sont également différents selon le statut d'activité, les chômeurs étant systématiquement surexposés et les retraités, a contrario, largement sous-exposés.

La prévalence annuelle des atteintes « à caractère raciste » apparaît également plus élevée en ville qu'à la campagne, en particulier dans les grandes agglomérations, et ce indépendamment des caractéristiques de la population qui compose les territoires. Au sein des villes, les habitants des quartiers prioritaires de la ville sont particulièrement concernés. Les personnes au niveau de vie modeste affichent également des prévalences plus élevées que la moyenne.

2.3. Les lieux et circonstances des atteintes

La presque totalité des victimes rapportent que les injures, menaces ou discriminations ont été exprimées par un (ou plusieurs) auteur(s) présent(s) devant elles (96 % pour les injures « racistes » et 94 % pour les menaces « racistes » en moyenne sur la période 2013-2018 et 91 % pour les discriminations racistes en 2017-2018).

Les autres victimes ont été injuriées, menacées ou discriminées par téléphone ou bien par mail, sur les réseaux sociaux ou par courrier postal (4 % pour les injures « racistes », 6 % pour les menaces « racistes » et 9 % pour les discriminations racistes). Les modes d'expression autres que le « face à face » sont plus fréquemment reportés par les victimes de discriminations toutes natures confondues (17 % en 2017-2018), les victimes de menaces toutes natures confondues (15 % sur la période 2013-2018) et les victimes d'injures toutes natures confondues (7 %).

Les victimes de discriminations « racistes » déclarent pour 43% d'entre elles, avoir été discriminées au travail (refus de promotion ou d'augmentation,...) ou lors d'une recherche d'emploi, 21 % lors de démarches administratives ou de contrôles de police ou de gendarmerie. Enfin les autres cas décrits (54 %) se sont produits lors d'accès à un lieu accueillant du public, lors d'une recherche de logement ou dans d'autres situations.

Les victimes d'injures, de menaces ou de violences, citent le plus fréquemment la rue ou le lieu de travail ou d'études comme lieu de commission.

Inversement les injures « racistes » sont plus fréquentes dans les transports en commun (10%) et les établissements commerciaux (9 %) que les injures toutes natures confondues (réciproquement 6 % et 3 %).

De la même façon, les discriminations « racistes » sont plus souvent subies dans un espace public ou ouvert au public que les discriminations toutes natures confondues (31 % versus 25 %).

Les menaces ou violences « racistes » sont plus fréquentes dans l'immeuble de la victime que les menaces ou violences toutes natures confondues (14 % versus 5 %). De manière générale, les victimes

¹³ Les immigrés désignent les personnes nées étrangères à l'étranger. Les descendants d'immigrés désignent ici les descendants directs d'immigrés c'est-à-dire les personnes nées et résidant en France ayant au moins un parent immigré.



d'atteintes « racistes » déclarent plus fréquemment avoir subi les faits dans leur quartier ou leur village de résidence que les victimes des mêmes atteintes toutes natures confondues.

Si les victimes d'injures ou bien de menaces ou violences « racistes » rapportent souvent que les auteurs étaient plusieurs (37 % et 43 %), ces cas d'agressions « en bande » sont nettement moins fréquents pour les injures et menaces ou violences toutes natures confondues (27 % dans les deux cas).

Pour les victimes de menaces ou violences, l'auteur (ou au moins un des auteurs) est connu de vue ou personnellement de la victime dans 53 % des menaces ou violences « racistes » et dans 51 % des menaces ou violences toutes natures confondues. Dans 21 % des cas décrits de menaces ou violences « racistes », l'auteur est une personne connue de vue dans le voisinage, le quartier ou le village et, dans 20% des cas, une personne connue de vue ou personnellement dans le cadre du travail ou des études.

A l'inverse, qu'elles soient « à caractère raciste » ou non, les injures et les discriminations sont très majoritairement commises par un ou des auteurs totalement inconnus de la victime (70 % pour les injures « racistes », 64 % pour les injures toutes natures confondues, 67 % pour les discriminations « racistes » et 54 % pour les discriminations toutes natures confondues).

Pour un quart des victimes d'injures « racistes » et 33 % des victimes de menaces ou violences « racistes », les faits se sont déroulés alors que les victimes exerçaient leur métier. Si ces proportions ne sont pas significativement différentes de ce qui est observé pour les victimes d'injures, menaces et violences toutes natures confondues, les circonstances ne sont pas identiques : des groupes d'auteurs sont plus souvent impliqués quand les agressions physiques ou verbales subies dans l'exercice du métier sont « racistes » que lorsqu'elles ne le sont pas.